



NON donation de 100 000 euros à enfant avant décès

Par GAJ

Bonjour,

Si, dans le cadre du dégrèvement de 100 000 ? tous les 15 ans, un père ne donne pas ces 100 000 ? à son fils et décède peu de temps après : le dégrèvement pour donation de 100 000 ?/15ans aura-t-il lieu quand même ensuite sur l'héritage ?

(ou faut-il vraiment se faire faire la donation pour bénéficier de ce dégrèvement)

Merci !

Par kang74

Bonjour

Vous avez le droit à un abattement de 100 000e sur la succession qu'il y ait donation ou pas .
Vous ne pouvez pas vous donner ce que vous n'aviez pas il y a 15 ans, bien évidemment ...

Par GAJ

Merci de votre confirmation !

Par ESP

Bonjour,

Votre information semble incomplète.

Ces 100.000 ? sont un abattement sur la TRANSMISSION, donc au choix . Malheureusement, beaucoup de personne pensent trop tard à leur transmission patrimoniale et leur disparition intervenant avant les 15 ans, rend l'opération sans véritable effet.

Par kang74

Votre information semble incomplète.

Ces 100.000 ? sont un abattement sur la TRANSMISSION, donc au choix . Malheureusement, beaucoup de personne pensent trop tard à leur transmission patrimoniale et leur disparition intervenant avant les 15 ans, rend l'opération sans véritable effet.

Vous avez raison .

Mais il y a aussi beaucoup de personne qui préfère anticiper une éventuelle dépendance et préfère avoir les fonds disponible pour ne pas faire assumer celle ci à leurs enfants (d'autant plus que certaines aides sociales sont récupérables entièrement sur le donataire, s'il reçu le don dans les 10 ans avant, alors qu'il y a un abattement de 39 000 e sur la succession)

Il est donc plus facile de faire bénéficier de cet abattement à ses enfants quand on est privilégié et qu'on n'a pas ses questions à se poser .